



Présentation générale de la démarche PPRT

Prévention des risques technologiques

4 piliers :

- La maîtrise des risques à la source
- L'information du public
- **La maîtrise de l'urbanisation**
- Les plans de secours

**La démarche
PPRT**



PPRT : textes



**La démarche
PPRT**



Loi « risques » du 30 juillet 2003 : article 5

Articles L515-15 à L515-25 du CE : mise en œuvre de PPRT

Articles R515-39 à 515-50 du CE (décret du 7/9/2005)

**Circulaire du 27 juillet et du 3 octobre 2005
et Guide PPRT v2**

(consultable sur www.developpement-durable.gouv.fr)

Circulaire du 3 mai 2007

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

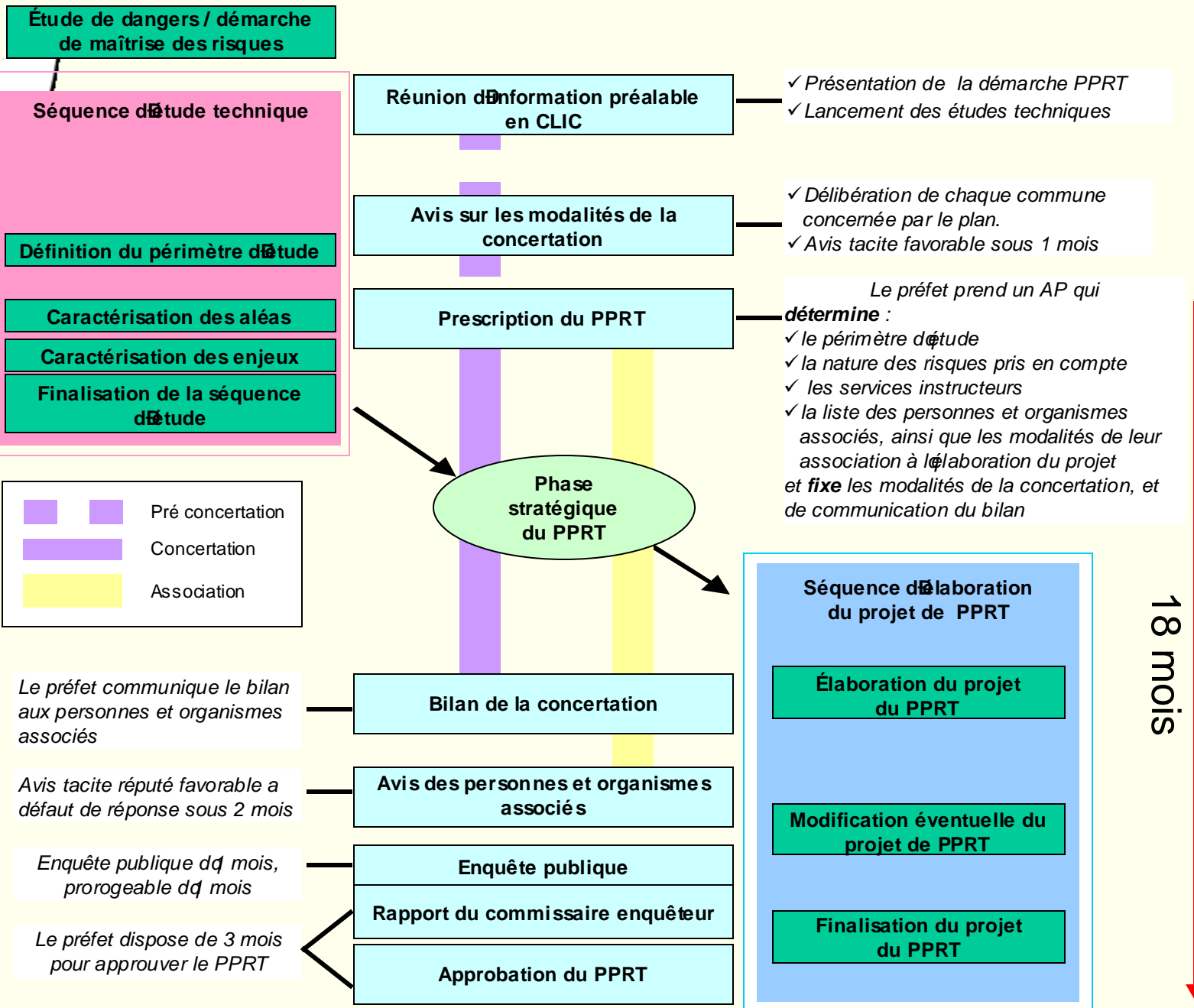
- **Objectif** : réduire les risques, agir sur l'existant et préserver l'avenir
- **Installations concernées**: SEVESO AS
- **Définition** : SUP annexée au PLU
- **Élaboration** : prescrit par AP, trois phases : technique, stratégique et de concertation réalisée en concertation avec les associations, (enquête publique et approbation par AP)
- **Contenu** : note de présentation, documents graphiques, règlement (urbanisme, construction, usage, etc.)
- **Financement des mesures** : État, Collectivités locales, Exploitants

La démarche
PPRT



Coordination entre procédure de élaboration et démarche de élaboration

Les étapes administratives sont précisées par des encadrés bleu ciel.



Pré concertation
 Concertation
 Association

La démarche PPRT





La démarche PPRT



La cartographie des aléas :

- “ Le résultat d’une agrégation des données issues des phénomènes dangereux sélectionnés
- “ Un traitement différent pour les phénomènes dangereux selon leur cinétique
- “ Une étude par type d’effet permettant de :
 - ✓ Encadrer l’urbanisme existant et futur
 - ✓ Cibler les investigations complémentaires pour les autres mesures du PPRT

**Résultat : au plus 3 cartographies des aléas,
une par type d’effet**



Échelle des aléas à 7 niveaux

L'échelle est une combinaison du niveau maximal d'intensité et du cumul des probabilités. Elle est définie par la circulaire du 3 octobre 2005 et le guide PPRT

Très grave			Grave			Significatif			Indirect
>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

La démarche
PPRT

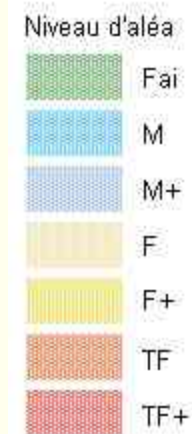




La démarche PPRT



PPRT de Fictive sous Bois (SOO et PAK)
Carte d'aléa des effets de surpression



Analyse des enjeux



l'étude des enjeux comprend entre-autres le recensement :

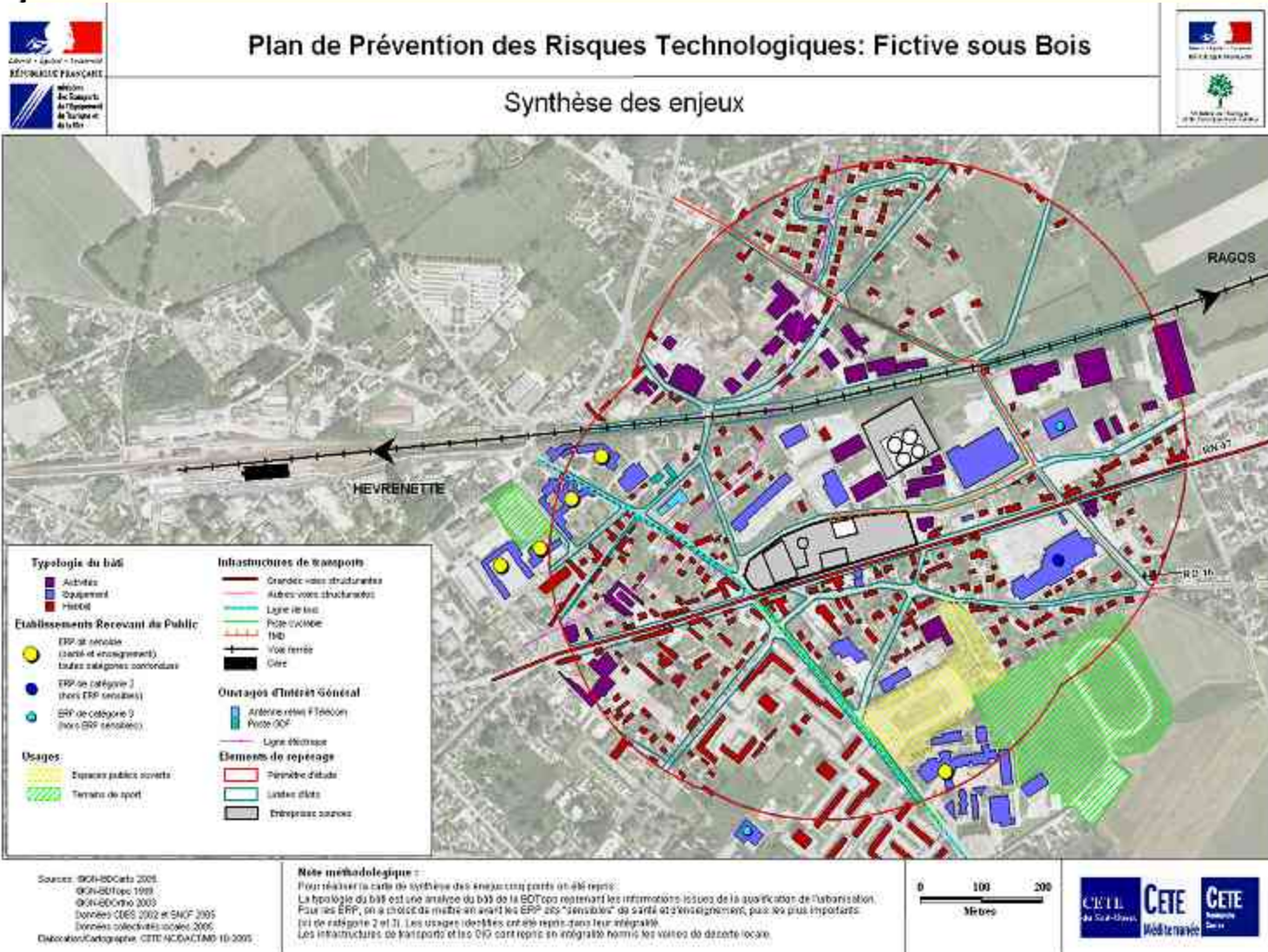
- ” de l'urbanisation existante dans le périmètre d'étude
- ” des principaux établissements recevant du public (ERP)
- ” des infrastructures de transports
- ” des usages des espaces publics ouverts
- ” des ouvrages et équipements d'intérêt général

**La démarche
PPRT**



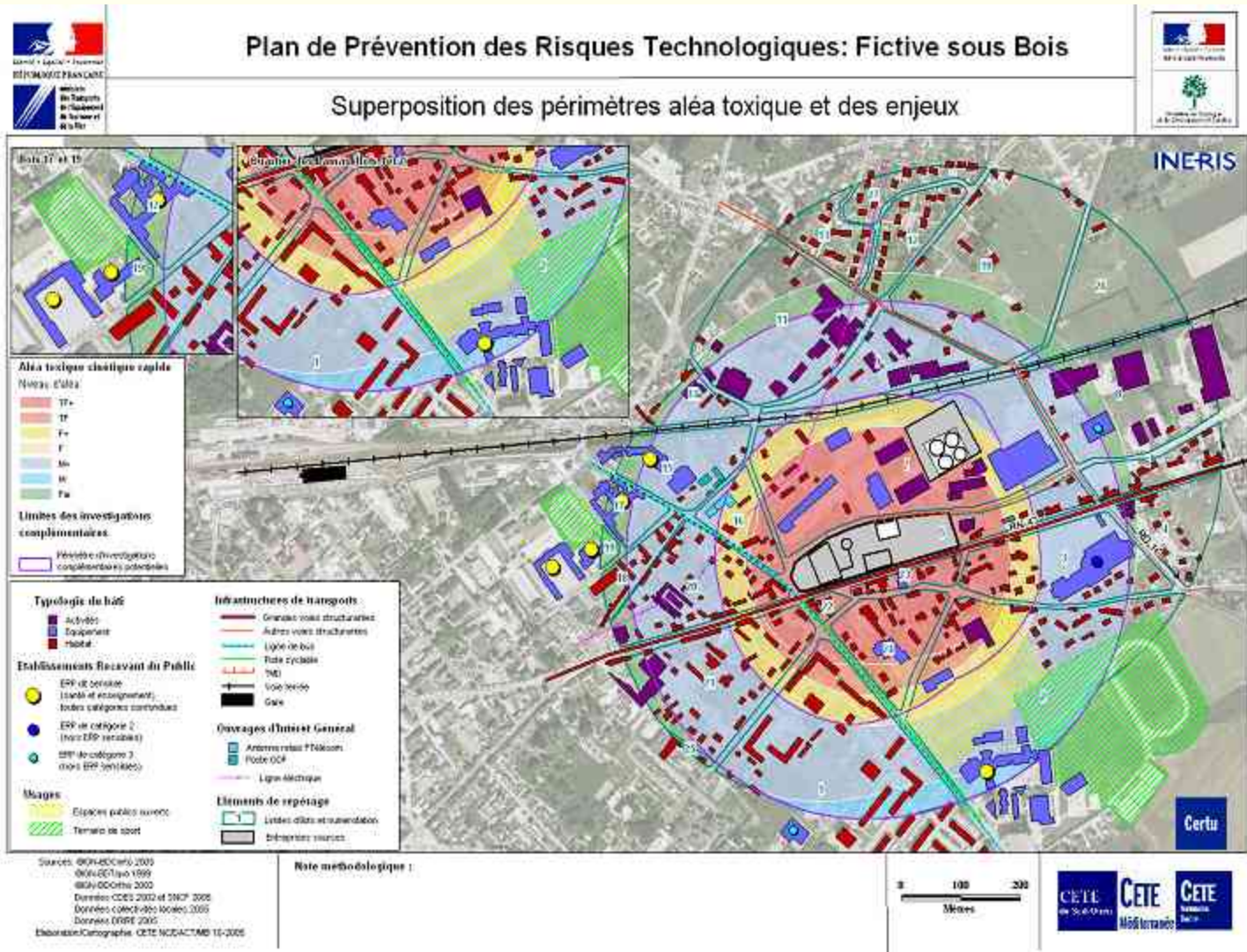


La démarche PPRT





La démarche PPRT



Stratégie du PPRT

ÉPhase clé de la démarche

A partir du zonage brut et des investigations complémentaires :


- ↪ Présenter et expliquer les mesures inéluctables
- ↪ Présenter et expliquer les choix possibles en fonction du contexte local
- ↪ Échanger avec les parties associées
- ↪ Définir la stratégie du PPRT

**La démarche
PPRT**



Principes de réglementation

1. Maîtrise de l'urbanisation future



	Niveau de tolérance	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
MU future	Effet toxique et thermique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	
	Effet surpression						Autorisé	Autorisé

The table is annotated with a red oval around the 'Interdit' column and a blue oval around the 'Autorisé' column. A red circle highlights the 'Interdit' cells for 'Effet toxique et thermique' and 'Effet surpression'. A blue circle highlights the 'Autorisé' cells for 'Effet toxique et thermique' and 'Effet surpression'.

Si autorisé, sous quelles conditions ?

2. Choix des prescriptions futures

La démarche
PPRT



Principes de réglementation

3. Délimitation des secteurs fonciers possibles

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F
Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	

→ Avec un ordre de priorité

4. Prescriptions sur l'existant et prise en compte des usages

La démarche
PPRT



Élaboration du projet de PPRT



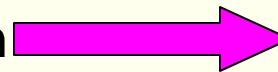
La démarche PPRT

” Réaliser le projet de plan de zonage réglementaire

” Rédiger le projet de règlement

Sur la base des principes retenus lors de la stratégie

” Rédiger la note de présentation



Motive l'ensemble du zonage PPRT



Enquête publique



La démarche PPRT



“ L'enquête publique ne peut être prescrite qu'une fois les documents constituant le projet de règlement rédigés.

“ Le document composé :

- . De la note de présentation
- . Du règlement
- . Du zonage réglementaire
- . Des recommandations
- . Les coûts des mesures du PPRT
- . De l'ordre de priorité des mesures du PPRT
- . Du bilan de la concertation

doit être soumis au préalable aux personnes associées (délai de 2 mois)



La démarche PPRT



AP de l'approbation du PPRT et après

Publicité

Si mesures supplémentaires de réduction du risque à la source :

- . Coût des mesures foncières > coût des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source (au delà des MTD)
- . AP prescrivant à l'exploitant les mesures
- . Révision du PPRT

